CHUM Centre hospitalier

CLINIQUE DE MÉDECINE DU TRAVAIL ET DE L'ENVIRONNEMENT

ÉVALUATION DE L'APTITUDE MÉDICALE À FAIRE UN TRAVAIL TRAVAILLEURS VULNÉRABLES ET COVID-19 : ALGORITHME DÉCISIONNEL

Cet algorithme d'aide à la décision a été développé pour soutenir les médecins dans l'évaluation de l'aptitude médicale à faire un travail pour leurs patients vulnérables en raison de la COVID-19, soit les travailleurs à risque de développer une forme sévère d'une infection par le SARS-CoV-2.

Il vise à recommander à l'employeur les mesures nécessaires pour la réaffectation du travailleur à des tâches qui ne mettent pas sa santé à risque. La recommandation d'un retrait du milieu de travail ne doit être envisagée qu'en dernier lieu.

Le rôle du médecin est de :

- Déterminer l'état de vulnérabilité de son patient si ce dernier contracte la COVID-19 selon les conditions identifiées par l'INSPQ et l'INESS (risque de complications sévères, risque accru d'infection, risque d'aggravation de sa condition);
- Évaluer le niveau de risque d'exposition au COVID-19 dans son milieu de travail (voir algorithme décisionnel) et selon l'évolution des données épidémiologiques de sa région;
- Compléter le certificat médical en fonction de l'état de vulnérabilité du patient et du niveau de risque au travail en choisissant une ou des recommandations parmi les options proposées.

Les travailleurs anxieux, soit de contracter la COVID-19 ou de la transmettre à leurs proches, doivent être évalués de la même façon qu'un travailleur présentant une atteinte à la santé physique. Si, à la suite de l'évaluation, le risque est considéré comme acceptable, le travailleur devra être soutenu en lui fournissant les informations adéquates concernant le risque encouru et les meilleures pratiques pour éviter d'être contaminé ou de transmettre l'infection.

Le certificat médical destiné à l'employeur ne doit pas inclure d'informations confidentielles, comme le diagnostic du patient, mais il doit inclure les informations nécessaires pour que l'employeur puisse réaffecter son travailleur (voir modèle de Certificat médical pour l'employeur). L'assureur peut demander certaines informations confidentielles pour indemniser le travailleur. Le travailleur doit donner son consentement explicite à la divulgation de ces informations.

Les conséquences financières immédiates pour le travailleur peuvent être variables selon les situations et les conditions d'emploi.

Vous pouvez référer le travailleur à la CNESST pour des informations plus précises sur les diverses lois qui peuvent s'appliquer (Loi sur les normes du travail, sur la Santé et la sécurité du travail (LSST), sur l'Indemnisation des accidents du travail et des maladies professionnelles (LATMP)).

CNESST-Questions et réponses COVID-19 <u>https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/Pages/coronavirus.aspx? ga=2.197873644.2107820256.1584967763-</u>241337171.1527531076

Travailleuses enceintes:

- si la travailleuse enceinte travaille dans un milieu à risque, référer la travailleuse au Programme pour une maternité sans danger (CNESST) https://www.csst.qc.ca/travailleurs/maternite/Pages/maternite.aspx
- le médecin doit remplir un Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite : https://www.csst.qc.ca/formulaires/Documents/1166web.pdf



CLINIQUE DE MÉDECINE DU TRAVAIL ET DE L'ENVIRONNEMENT

ÉVALUATION DE L'APTITUDE MÉDICALE À FAIRE UN TRAVAIL ALGORITHME DÉCISIONNEL: TRAVAILLEURS VULNÉRABLES ET COVID-19 *

Existe-t-il une condition de santé à risque? (Selon les recommandations de l'INSPQ)



OUI

Âge du travailleur (> 70 ans)

Porteur d'une ou plusieurs maladies chroniques non contrôlées ou nécessitant un suivi régulier 1:

- Troubles pulmonaires et cardiaques
- Hypertension artérielle
- Diabète
- Troubles hépatiques (incluant cirrhose)
- Obésité (IMC > 40)

Condition immunosuppressive (voir détails ²⁻³) :

- Sous radiothérapie/chimiothérapie
- Greffes foie, moëlle osseuse (voir conditions qui s'appliquent ²⁻³)
- Greffés rein, cœur, poumons, pancréas, intestin
- Hautes doses de corticostéroïdes ^{2,3}
- Traitement par immunosuppresseurs de forte intensité
- Immunodéficience primaire (immunité cellulaire)
- VIH (CD4 < 200/mm³) / SIDA symptomatique

Autres conditions chroniques/immunosuppression susceptibles de complications sévères si infection

Le risque d'une forme sévère de COVID-19 augmente avec le nombre de comorbidités



Le milieu de travail présente-il un risque accru? Éléments à considérer

- Accès à des mesures pour l'hygiène des mains non disponibles; pas de désinfection fréquente des aires de travail et/ou des objets manipulés
- Mesures de distanciation sociales impossibles
 (≥ 2m entre les personnes)
- Travail dans un espace restreint si plus de 5 personnes
- Travail nécessitant un contact direct avec la clientèle
- Milieux de travail avec un risque épidémiologique accru de transmission
 - o milieux de la santé (hôpitaux, cliniques, CHSLD, etc)
 - milieu de travail avec au moins un cas confirmé de COVID-19 chez un travailleur

À évaluer selon la prévalence des cas de COVID-19 dans la région dans laquelle se trouve le milieu de travail (données en évolution constantes)

Une réaffectation est-elle possible? (modèle de certificat en annexe)

Télétravail

OUI

- Mise en place des mesures d'hygiène et de distanciation
- Affectation à un autre poste ou à un autre milieu de travail ne comportant pas ces risques



Retrait du travailleur

- 1. https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967 protection travailleurs sante maladies chroniques.pdf
- 2. https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2914-protection-travailleurs-immunosupprimes-covid19.pdf
- 3. https://www.inesss.gc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19 Immunosupression.pdf

*Ces recommandations peuvent être ajustées selon le jugement clinique du médecin. Pour d'autres questions, vous pouvez communiquer avec la <u>Clinique de médecine de travail et de l'environnement 514-890-8000, poste 25254</u>

OUI

Dr. Charles-Antoine Guay, R1 SPMP Drs Louis Patry, Martine Baillargeon, Nabyla Titri, Louis Jacques, Spécialistes en médecine du travail

CERTIFICAT MÉDICAL POUR L'EMPLOYEUR Date: Nom du patient : À qui de droit, Le patient ci-haut nommé est atteint d'une condition de santé le mettant à risque de complications graves en cas d'infection au SARS-CoV-21. Dans le contexte actuel en lien avec la pandémie de COVID-19, le fais les recommandations suivantes en tant que médecin traitant : ☐ Permettre au patient d'effectuer un travail à partir de son domicile (télétravail) ☐ Certaines modifications dans son milieu de travail / affectation doivent être réalisées immédiatement: ☐ Mise en place des mesures permettant de se laver les mains le plus fréquemment possible ☐ Mise en place des mesures de distanciation sociale (>2 mètres ente les personnes) ☐ En raison de la nature particulière des tâches réalisées, ce patient devrait être réaffecté à des tâches qui ne comportent pas de situation à risque d'exposition au COVID-19 ☐ En raison de la nature particulière du milieu de travail dans lequel il œuvre, ce patient devrait être réaffecté à un milieu ne comportent pas de situation à risque d'exposition au COVID-19 ☐ Autres recommandations suggérées : ☐ Si ces mesures ne peuvent être appliquées, et en raison de l'application du principe de précaution, je considère que ce patient devrait être retiré du milieu de travail. ☐ En raison de l'application du principe de précaution, je considère que ce patient devrait être retiré du milieu de travail.

Signature:

¹https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2914-protection-travailleurs-immunosupprimes-covid19.pdf https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf